



Soixante-treizième session

EB73.R15

Point 14 de l'ordre du jour

20 janvier 1984

PROGRAMME D'ACTION POUR LES MEDICAMENTS ET VACCINS ESSENTIELS

(Projet de résolution proposé par le Président
du Comité ad hoc et les Rapporteurs)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Comité ad hoc des Politiques pharmaceutiques du Conseil exécutif ayant trait au Programme d'action pour les médicaments et vaccins essentiels;¹

Notant les progrès réalisés dans l'exécution du Programme en 1982 et 1983 conformément au plan d'action approuvé par la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA35.27;

1. REMERCIE le Comité ad hoc du travail qu'il a accompli;
2. APPROUVE le rapport du Comité ad hoc, sous réserve des commentaires du Conseil;
3. RECOMMANDE à la Trente-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-après :

La Trente-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les précédentes résolutions de l'Assemblée de la Santé sur cette question, notamment la résolution WHA35.27, qui approuvent les grandes lignes du Programme d'action concernant les médicaments essentiels pour ces prochaines années ainsi que le plan d'action pour 1982 et 1983 sous réserve des commentaires de l'Assemblée de la Santé;

Ayant examiné le rapport du Conseil exécutif sur le Programme;

Satisfaite des progrès effectués par le Programme selon les orientations approuvées par la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé;

Notant avec satisfaction que les Etats Membres, les organismes pour le développement, l'industrie pharmaceutique et un certain nombre d'autres partenaires redoublent d'efforts pour relever le défi que constitue le Programme;

Se félicitant particulièrement de l'étroite collaboration qui s'est instaurée entre l'OMS et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance en vue de la mise en oeuvre du Programme;

Reconnaissant par ailleurs que des questions essentielles restent à résoudre;

1. APPROUVE le rapport du Conseil exécutif;
2. DEMANDE instamment aux Etats Membres :
 - 1) d'intensifier l'action entreprise pour introduire et mettre en oeuvre les politiques pharmaceutiques selon les orientations approuvées par la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA35.27;

¹ Document EB73/18.

